



COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal du mercredi 9 décembre 2009

Le mercredi 9 décembre 2009, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 4 décembre 2009 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 4 décembre 2009.

Etaients présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Joël HUET - Etienne BEAU - Pascal BEAU, Conseillers municipaux		
Absents excusés	:	Françoise JOUDELAT, Conseiller municipal		
Absents non excusés	:	Thérèse DA PONTE - Stéphane ERHART - Hervé TATON, Conseillers municipaux		
Procurations	:	Françoise JOUDELAT à Anne CHASSARD		
Présents	:	14	Votants :	15

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Chrisitne MALGLAIVE comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2009
- Plan Local d'Urbanisme - Révision simplifiée
- Plan Local d'Urbanisme - Modification
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Entrées et sorties de communes du S.D.A.A..54 au 1er janvier 2010
- Indemnité de Conseil du Receveur
- Capture d'animaux errants - Convention avec le Refuge du Mordant
- Tarifs municipaux au 1er janvier 2010
- C.C.B.P. - Groupement de commande pour signalisation horizontale et verticale - Désignation d'un délégué
- Acquisition de panneaux indicateurs de vitesse - Demande de subvention au titre des amendes de police

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2009

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Francis KUBLER demande s'il est possible de transmettre les dossiers 15 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Madame le Maire lui répond que cela est difficile d'autant que les réunions de préparation des Conseils Municipaux ont souvent lieu 8 jours avant.

Elle rappelle la réglementation relative au délai de transmission des dossiers et des convocations dans les communes de moins de 3.500 habitants soit 3 jours francs avant la réunion (le vendredi soir pour réunion le mercredi soir).

20 h 45 : Arrivée de Madame Christelle L'HUILLIER
20 h 50 : Arrivée de Monsieur Etienne BEAU

2 PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 10 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibérations des 28 novembre 2007 et 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a arrêté le dossier définitif du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique, fixée par arrêté municipal en date du 4 septembre 2009, s'est déroulée du 1er au 31 octobre 2009 inclus.

Monsieur Jean Luc PLEIGNET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et a tenu trois permanences en Mairie et reçu trois visites du public :

- le jeudi 1er octobre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 14 octobre 2009 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 31 octobre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00

Il a enregistré cinq observations ou réclamations des administrés, spécifiques ou de portée générale, et a remis son rapport le 6 novembre 2009.

Toutes les réclamations sont consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Madame le Maire donne lecture des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur :

"L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Lors de mes permanences, un certain nombre de personnes habitant la commune ou venant de l'extérieur sont venues consulter le document.

J'ai répondu aux questions posées par ces personnes.

D'autres sont venues inscrire des observations sur le registre d'enquête qui, en aucun cas, ne portaient sur le contenu général du dossier ni sur sa philosophie.

Je n'ai entendu aucune remarque remettant en cause le P.L.U.

Le déroulement de l'enquête elle-même n'amène pas d'observations particulières.

Les délais de publicité, l'arrêté municipal, l'ouverture et la clôture de l'enquête ont été faits dans les règles.

En ce qui concerne les observations et remarques portées sur le registre d'enquête :

- *la requête de Monsieur SCHARFF est recevable ;*
- *la demande des époux MEUNIER est irrecevable dans le cadre de la procédure de révision simplifiée en cours ;*
- *la demande des époux WELKER ne peut être prise en compte sans une réflexion préalable à l'urbanisation de leurs terrains et à une révision du P.A.D.D. du P.L.U. ;*
- *les observations de Madame VOISIN ne remettent pas en cause le fonds du dossier d'enquête bien que la Commune puisse s'en prévaloir pour veiller à ce que les futures constructions d'habitation respectent les principes énoncés dans le P.L.U. actuel (bandes d'implantation des façades) ;*
- *la demande de Monsieur DIETZ est irrecevable dans le cadre de la procédure de révision simplifiée en cours.*

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Compte tenu de ce qui a été dit dans mon rapport et dans les conclusions apportées en deuxième partie, j'émetts un avis favorable à la révision simplifiée du P.L.U. de Saizerais."

En conséquence,

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal à la présente séance, est prête à être approuvée, conformément au Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER	le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
DE TRANSMETTRE	la présente délibération accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et aux différents organismes concernés
DE TENIR	à la disposition du public, à la Mairie de Saizerais, le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé

20 h 50 : *Arrivée de Monsieur Pascal BEAU*

3 PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA MODIFICATION

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 10 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibérations des 28 novembre 2007 et 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a arrêté le dossier définitif du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique, fixée par arrêté municipal en date du 4 septembre 2009, s'est déroulée du 1er au 31 octobre 2009 inclus.

Monsieur Jean Luc PLEIGNET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et a tenu trois permanences en Mairie et reçu trois visites du public :

- le jeudi 1er octobre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 14 octobre 2009 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 31 octobre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00

Il a enregistré six observations ou réclamations des administrés, spécifiques ou de portée générale, et a remis son rapport le 6 novembre 2009.

Toutes les réclamations sont consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Madame le Maire donne lecture des conclusions et de l'avis du Commissaire Enquêteur :

*"L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions.
Lors de mes permanences, un certain nombre de personnes habitant la commune ou venant de l'extérieur sont venues consulter le document.
J'ai répondu aux questions posées par ces personnes.
D'autres sont venues inscrire des observations sur le registre d'enquête qui, en aucun cas, ne portaient sur le contenu général du dossier ni sur sa philosophie.
Je n'ai entendu aucune remarque remettant en cause le P.L.U.
Le déroulement de l'enquête elle-même n'amène pas d'observations particulières.
Les délais de publicité, l'arrêté municipal, l'ouverture et la clôture de l'enquête ont été faits dans les règles.
En ce qui concerne les observations et remarques portées sur le registre d'enquête, je suis d'avis à ce qu'une suite favorable leur soient données.*

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

*Compte tenu de ce qui a été dit dans mon rapport et dans les conclusions apportées en deuxième partie, j'émet un **avis favorable à la modification du P.L.U.** de Saizerais."*

Les observations sont les suivantes :

- Mme Paulette BEAU souhaite que la Commune supprime 2 emplacements réservés (n° 2 et 3) qu'elle estime obsolètes.
- Madame Marie Claude PIETTE souhaite la suppression de l'emplacement réservé n° 2. Elle indique comme raison que cet emplacement prévu pour l'élargissement d'un chemin à 4 m présente un certain danger vis à vis de sa maison d'habitation qui se situe au droit de celui-ci. En outre, elle signale que ce chemin ne mène nulle part.
- Monsieur Jean Luc ERB s'oppose au maintien de l'emplacement réservé n° 2 dans le P.L.U. de la Commune au

principe de son inutilité. Il ne débouche nulle part et risque de présenter des problèmes de sécurité au carrefour avec la rue du village.

- Monsieur Pascal BEAU signale des erreurs de localisation du patrimoine communal à conserver notamment le n° 28. En outre, il suggère la suppression de l'emplacement réservé n° 3 qui, d'après lui, est inutile.
- Monsieur SOMMER souhaite la suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour les mêmes raisons que celles de Madame PIETTE.
- Hors permanence, Monsieur Thierry JEANDEL signale une erreur en ce qui concerne le muret à conserver entre les parcelles n° 235 et 237.

En conséquence,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal à la présente séance, est prête à être approuvée, conformément au Code de l'Urbanisme,

Considérant cependant qu'il n'est pas possible d'intégrer les observations qui ne répondent pas à cette disposition et nécessitent une nouvelle modification,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- | | |
|-----------------------|---|
| D'APPROUVER | le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération |
| DE DONNER | un accord de principe pour une modification du P.L.U. dans les prochaines semaines, charge à moindre frais puisque la Commune se chargera du dossier sans passer par un bureau d'études |
| DE TRANSMETTRE | la présente délibération accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et aux différents organismes concernés |
| DE TENIR | à la disposition du public, à la Mairie de Saizerais, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé |

4 ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE & DES ESPACES PUBLICS

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

Aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, prise pour l'égalité des droits et des chances et pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et des décrets d'application n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation aux communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal.

Il précise les conditions et les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus et tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains.

Pour information, la Commune est actuellement au commencement de la démarche pour ce qui concerne l'aménagement de l'accès aux services municipaux.

Monsieur Pascal BEAU fait remarquer que la banque d'accueil est trop haute.

Madame le Maire répond que c'est en raison de la confidentialité et que la banque possède trois niveaux de hauteur différente dont un spécifique pour les personnes à mobilité réduite.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ELABORER un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

DE LANCER une concertation :

- avec l'autorité compétente (C.C.B.P.) pour l'organisation des transports urbains
- avec les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite
- avec les associations représentatives des commerçants avec l'architecte des Bâtiments de France
- avec d'autres personnes qui souhaiteraient y être associées

5 **S.D.A.A. 54** **ENTREES & SORTIES DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2010**

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20, définit les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe & Moselle s'est prononcé le 22 septembre 2009 en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

- Demandes d'entrée des communes de MONTREUX et BATHELEMONT LES BAUZEMONT
- Demandes de sortie des communes de VILLE AU MONTOIS, LEMENIL MITRY, VAUDEVILLE, VAUDEMONT, VAUDÉVILLE, THEY SOUS VAUDEMONT, BLENOD LES TOUL, MILLERY, AUTREVILLE SUR MOSELLE, LARONXE et SAINT CLEMENT

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER les demandes d'entrée des communes de MONTREUX et de BATHELEMONT LES BAUZEMONT dans le S.D.A.A. 54 et les demandes de sortie du S.D.A.A. 54 des communes de VILLE AU MONTOIS, LEMENIL MITRY, VAUDEVILLE, VAUDEMONT, VAUDÉVILLE, THEY SOUS VAUDEMONT, BLENOD LES TOUL, MILLERY, AUTREVILLE SUR MOSELLE, LARONXE et SAINT CLEMENT

6 **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

(Rapporteur : Madame Le Maire)

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Conformément à l'arrêté précité, le Conseil Municipal, par délibération du 27 novembre 2008, a décidé des modalités d'attribution et de versement de ladite indemnité.

Monsieur Alain CUNY, Trésorier Principal, a transmis le décompte de son indemnité de conseil au titre de l'année 2009.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER à Monsieur Alain CUNY, Receveur Municipal, une indemnité de conseil au titre de l'année 2009 à hauteur de 122,14 € (montant brut)

D'IMPUTER cette dépense au budget 2009 (article 6225)

7 CONVENTION AVEC LE REFUGE DU MORDANT CAPTURE D'ANIMAUX ERRANTS

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à passer une convention avec le Refuge du Mordant pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou dangereux.

Pour l'année 2010, le coût de la prestation proposée par le Refuge du Mordant s'élève à 400 € H.T. soit 478,40 € T.T.C. (tarif identique à celui de 2009).

Monsieur Francis KUBLER demande si les maîtres payent leurs animaux retrouvés.

Madame le Maire répond positivement.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER** la proposition du Refuge du Mordant pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou dangereux, d'un coût de 400 € H.T. soit 478,40 € T.T.C
- D'AUTORISER** le Maire à signer la convention qui courra à compter du 1^{er} janvier 2010
- D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2009 (article 611)

8 TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2010

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Les tarifs municipaux ont été examinés lors de la réunion de travail du 2 décembre 2009.

Il est proposé une hausse correspondant notamment à l'augmentation du coût des fournitures et des frais de personnel et à l'amélioration des conditions d'accueil.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à la majorité - 14 POUR 1 CONTRE (Françoise JOUDELAT), décide :

DE FIXER comme suit les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2010 :

	2008	2009	2010
GARDERIE PÉRISCOLAIRE			
Enfants de Saizerais			
L'heure	1,70€	1,75 €	1,80 €
La journée CLSH	16,50€	17,00 €	17,50 €
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	14,50€	15,00 €	15,50 €
Enfants extérieurs			
L'heure	2,50€	2,80 €	3,00 €
La journée CLSH	17,50€	18,00 €	18,60 €
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	16,50€	17,00 €	17,50 €

RESTAURATION SCOLAIRE (INCLUANT 2 HEURES DE GARDERIE & ENCADREMENT)

Enfants de Saizerais

QF entre 0 et 783	4,30€	4,35 €	4,50 €
Non allocataire et QF >783	5,30€	5,35 €	5,50 €

Enfants extérieurs

Ticket repas de midi	7,95€	8,05 €	8,20 €
----------------------	-------	--------	--------

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

SALLE SAINT-GEORGES (30 PERSONNES)

Habitants et associations de Saizerais

Le week-end	50€	65 €	67,00 €
La journée en semaine	35€	40 €	42,00 €
Particuliers de -18 ans (Journée)	20€	30 €	31,00 €
Forfait nettoyage	25€	25 €	30,00 €
Caution	200€	200 €	200,00 €

~~**Habitants et associations de l'extérieur**~~

Le week-end	75€	100 €	
La journée en semaine	50€	70 €	
Forfait nettoyage	25€	25 €	
Caution	200€	200 €	
Arrhes (du montant de la location)	30%	30%	

SALLE MULTI ACTIVITÉS (120 PERSONNES)

Associations de Saizerais

Pour assemblé générale - Grande salle	Gratuit	Cf convention	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Gratuit	Cf convention	Cf convention

Habitants de Saizerais

En semaine et jours fériés - journée avec forfait nettoyage	160€	175 €	200,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir) avec nettoyage	195€	215 €	250,00 €

Habitants et associations de l'extérieur

En semaine ou jour férié - La journée avec forfait nettoyage	235€	260 €	300,00 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir) avec nettoyage	270€	300 €	350,00 €
Réunions de famille exceptionnelles (décès, ...)	50€	55 €	55,00 €
Caution	800€	800€	800,00 €
Arrhes (du montant de la location)	30%	30%	30%

SORTIE NEIGE			
Enfants de Saizerais			
Adolescents (- de 15 ans)			
Avec location d'équipement	25,00€	25,00 €	25,00 €
Sans location d'équipement	15,00€	15,00 €	15,00 €
Bus uniquement	10,00€	10,00 €	10,00 €
Adultes & + de 15 ans)			
Avec location d'équipement	40,00€	40,00 €	40,00 €
Sans location d'équipement	30,00€	30,00 €	30,00 €
Bus uniquement	10,00€	10,00 €	10,00 €
Extérieurs			
Adolescents (- de 15 ans)			
Avec location d'équipement	43,00€	43,00 €	43,00 €
Sans location d'équipement	33,00€	33,00 €	33,00 €
Bus uniquement	15,00€	15,00 €	15,00 €
Adultes & + de 15 ans)			
Avec location d'équipement	43,00€	52,00€	52,00 €
Sans location d'équipement	33,00€	33,00€	33,00 €
Bus uniquement	15,00€	15,00€	15,00 €

MERCREDIS RECREATIFS			
5 séances	><	10,00 €	10,00 €
Forfait 10 séances	><	18,00 €	18,00 €
Sortie & activité extérieure	><	6,00 € (+ coût de la séance)	6,00 € (+ coût de la séance)

LOCATION DE MATÉRIEL			
(TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)			
Tables et bancs (la journée ou le week-end)			
1 Table	2€	2 €	2,00 €
1 Banc	1€	1 €	1,00 €
1 Table + 2 bancs	3€	3 €	3,00 €
Associations de Saizerais	Gratuit	Cf convention	Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)			
Associations de Saizerais	Gratuit	Cf convention	Cf convention

Habitants de Saizerais	80€	90 €	90,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	156€	170 €	170,00 €
Caution pour un marabout	780€	800 €	800,00 €
PHOTOCOPIES			
Demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations de Saizerais	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Copie format A4	0,15€	0,15 €	0,15 €
Copie format A3	0,30€	0,30 €	0,30 €
Télécopie, l'unité	0,30€	0,30 €	0,30 €
DROIT DE PLACE			
Voirie (le ml)	1€	1 €	1,00 €
CIMETIÈRE			
Concessions			
15 ans	60€	70 €	70,00 €
30 ans	120€	140 €	140,00 €
50 ans	190€	220 €	220,00 €
Columbarium			
15 ans	500 €	500 €	500,00 €
50 ans	800 €	800 €	800,00 €
Plaque	55 €	55 €	55,00 €

C.C.B.P. - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR SIGNALISATION 9 HORIZONTALE & VERTICALE DESIGNATION D'UN DELEGUE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour la signalisation horizontale et verticale.

A la demande de la C.C.B.P., il convient de désigner au sein du Conseil Municipal un délégué chargé de participer aux réunions de ce groupement.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER Monsieur François SAUVAGE en tant que délégué de la Commune au groupement de commande pour la signalisation horizontale et verticale.

ACQUISITION DE PANNEAUX INDICATEURS DE VITESSE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Afin d'aider au financement de l'acquisition de panneaux indicateurs de vitesse (panneaux dits « pédagogiques »), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police.

L'opération consiste en l'achat de 4 panneaux qui seraient installés rue de Liverdun et Route Nationale.

Leur coût s'élève environ à 3.000 € H.T. l'unité soit 12.000 € H.T., montant pour lequel il peut être demandé une participation financière au taux maximum au titre des Amendes de Police.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'opération d'acquisition de panneaux indicateurs de vitesse à hauteur de 12.000 € H.T.

DE SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre des Amendes de Police.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 30.

La Présidente de séance,

Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,

Christine MALGLAIVE